



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

**RÈGLEMENT # 547-2014**  
**AFIN DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION PAR UNITÉ POUR LE DÉNEIGEMENT**  
**ET L'ENTRETIEN DE LA RUE DES SORCIERS**

---

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée ordinaire tenue le 3 février 2014;

**ATTENDU** que la Municipalité a municipalisé la rue Des Sorciers le 29 août 1996 par le Règlement no. 373 ;

**ATTENDU** que le déneigement et l'entretien de la rue Des Sorciers sont assurés et défrayés par la Municipalité ;

**ATTENDU** que les autres rues situées sur le territoire de la Municipalité sont des rues privées ou des rues dont le déneigement est pris en charge par le ministère des Transports du Québec ;

**ATTENDU** que les propriétaires d'immeubles situés sur la rue Des Sorciers doivent assumer les frais de son déneigement et de son entretien ;

**ATTENDU** que la Municipalité désire imposer aux immeubles situés sur la rue Des Sorciers une compensation afin de pourvoir aux coûts du déneigement et d'entretien de la rue ;

**ATTENDU** les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) ;

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Louis Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans impose une compensation à l'ensemble des propriétaires des immeubles imposables situés sur la rue Des Sorciers.

Cette compensation, qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, vise à défrayer le coût réel du service de déneigement et ou d'entretien de la rue Des Sorciers qui sera déterminé annuellement par la Municipalité. Le montant de la compensation correspond au coût réel du service de déneigement et ou d'entretien divisé par le nombre d'immeubles situés sur la rue Des Sorciers. La compensation décrétée par le présent règlement sera en conséquence prélevée annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble situé sur la rue Des Sorciers qu'il soit construit ou non (sauf exception déjà accordée lors de la municipalisation de la rue).

*ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS,*  
*LE 3 MARS 2014*

---

Michelle Moisan,  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

---

Yves Coulombe,  
Maire

*Avis de mention donné le 3 février 2014*  
*Adopté le 3 mars 2014*  
*Affiché le 5 mars 2014*